

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°19-2025
DU 14 AVRIL 2025**

Nombre de Conseillers :

En exercice 14 L'an deux mil vingt cinq
Le 14 avril à 18 H 00
Présents 12 Le Conseil Municipal de la Commune de PETIT-PALAIS ET CORNEMPS
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Votants 13 à la Mairie, sous la présidence de Mme Patricia RAICHINI, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 08/04/2025
ETAIENT PRESENTS : RAICHINI Patricia, BROUDICHOUX Serge, VEYSSIERE Fabienne, HUCHET Pierrette, TRANQUARD Jérôme, AUDOUIN Anne, DUMON Alain, BORDELAIS Gérard, REYGADE Aline, BORDAS Christian, POUDRET Annie, MARTIN Frédéric
ETAIENT ABSENTS : BOUTIN Jean-François
PROCURATIONS : JOCELYN Nathalie à BORDAS Christian
SECRETAIRE DE SEANCE : Madame POUDRET Annie a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : DELIBERATION 19- 2025 CREATION D'UNE OPERATION D'INVESTISSEMENT ERIGEE EN AUTORISATION DE PROGRAMME-BUDGET 2025

Madame le Maire expose : L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent créer des autorisations de programme (AP) qui permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

La procédure des AP-CP est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels et permettent une présentation simplifiée et allégée du budget :

- « Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées chaque année ».
- « Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées dans l'année, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagements correspondantes ».

La mise en place et le suivi des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Considérant les éléments susvisés,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L.2311-3

Vu le projet des travaux de restauration de l'église Saint Pierre qui doit se dérouler sur plusieurs années,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve la création d'une opération n°1001 dénommée « Eglise Saint Pierre », soumise au vote de l'assemblée au titre du budget unique de 2025.
- Précise que cette opération, d'une durée de 4 ans et d'un montant estimatif de 231 000 € sera érigée en Autorisation de Programme (AP) et déclinée en Crédits de Paiement (CP) tel que suivant :

Opération n° 1001	Montant 231 000 €
2025	70 000 €
2026	80 000 €
2027	50 000 €
2028	31 000 €

Précise que :

Les dépenses seront équilibrées comme suit : subventions, FCTVA, fonds propres, dons et emprunt.

Sous réserve, des délibérations ultérieures d'actualisation et de modifications, les reports de crédits de paiements se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance.

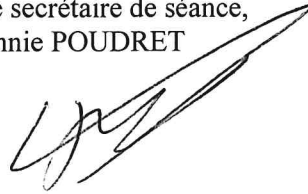
Le Maire,

Patricia RAICHINI



Le secrétaire de séance,

Annie POUDRET



Acte rendu exécutoire

Le : 17 avril 2025

Publié ou Notifié

Le : 17 avril 2025